Emulation Nautique
Bordeaux

Cadre Réservé au Club

Saison 2020 / 2021

Licence N° …… Catégorie : ……

Montant : …… € Règlement : ……

Renouvellement ☐ Mutation (10€) ☐ Nouvelle Inscription ☐

Certificat Médical ☐ ou Attestation ☐ Photo ☐ Fiche T ☐ Serveur ☐

BULLETIN D'INSCRIPTION SECTION AVIRON

***NOM de l'adhérent** : …… **et Prénom** ……

***Date de Naissance** : ……/……/…… ***Genre** : F ☐ M ☐ ***Profession**……

***Adresse** : ……

Code Postal : …… **Ville** : ……

***Tél. Adhérent** : …… **Tél. fixe** : ……

***Adresse Mail** : ……@……

***Taille combinaison**: S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL ☐

"TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES"

√ Je déclare savoir nager,
√ Je m'engage à fournir 1 Certificat médical et 1 Photo d'identité,
√ Je m'engage à n'exercer aucune revendication du droit d'image sur toute prise de vue effectuée dans le cadre des activités du club en vue d'assurer sa promotion, me concernant directement ou mes enfants mineurs adhérents du club.

Je dois en outre :
① Me conformer aux règles de fonctionnement (Voir Règlement int. au dos),
② Respecter les horaires des séances indiquées,
③ Ne pas venir au club avec une somme d'argent ou des biens de valeurs, (Des casiers sont à votre disposition – Munissez-vous d'un cadenas)
④ Acheter la tenue du club, si je désire faire de la compétition,
⑤ Me plier à une certaine discipline sportive.

Veuillez nous préciser si vous êtes titulaire d'un permis :

Remorque ☐ Transport en commun ☐ Bateau ☐

Date : **Signature de l'adhérent :**

☐ Si mon certificat médical a moins de trois ans, je déclare avoir rempli le questionnaire de santé

Coordonnées des Parents pour les mineurs (en lettres capitales)

PERE

Nom/prénom ……
Adresse ……
……
CP …… Ville ……
Tel ……
Mail……

☐ Résidence Principale

MERE

Nom/prénom ……
Adresse ……
……
CP …… Ville ……
Tel ……
Mail……

☐ Résidence Principale

Signature des Parents
A noter par les parents :
"Bon pour Autorisation Parentale"

Commentaires (allergies, autres)

EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions ci-dessous sont valables pour toutes les Sections de l'E.N.B.

I – HORAIRES.
Les heures d'ouverture et de fermeture des installations sont fixées par le Comité Directeur selon les saisons et les activités et types de pratiques. Les horaires sont affichés.
II – ACCES.
II – 1. Accès aux locaux.
Seules les personnes nommément désignées par le Comité Directeur sont autorisées à détenir une clé permettant l'accès aux locaux.
Dans l'enceinte du club les véhicules doivent circuler à vitesse réduite. Les véhicules doivent être garés sur le parking, sauf dérogation pour raison de service.
Aucun véhicule particulier ne peut stationner dans les bâtiments aux heures d'ouverture. Seul le gardien peut, pendant les heures de fermeture, utiliser le garage pour une voiture.
Les engins à deux roues doivent être garés à l'intérieur de l'enceinte dans les emplacements réservés à cet effet.
La circulation des deux roues au-delà de cet emplacement est interdite, sauf s'ils sont conduits à pied.
II – 1a. Accès au club house.
L'accès à la Salle de Bar est réservé aux membres de l'E.N.B. et à leurs invités. Une tenue correcte y est exigée, tant pour faire service que pour consommer.
L'utilisation du club house est soumise à l'approbation du Comité Directeur.
Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie aux mineurs
II – 1b. Accès aux vestiaires et sanitaires.
Chaque vestiaire et les deux lieux de toilette sont destinés à des catégories précises d'utilisateurs et ceux-ci doivent en respecter la répartition.
L'entretien de ces locaux n'incombe pas aux utilisateurs mais, par contre, ils sont responsables de leur tenue. Ils doivent être conservés en l'état de propreté.
Les affaires personnelles ne doivent pas être laissées dans les locaux durant les heures de fermeture.
II – 1c. Accès à la Salle de Gymnastique et Machine à Ramer.
L'utilisation de ces installations est subordonnée à la présence d'un responsable sportif et au respect des horaires affichés.
Chaque section désignera un responsable et déterminera ses périodes d'utilisation des installations.
Après utilisation, le matériel est soigneusement rangé et laissé en état pour les utilisateurs suivants.
Toute détérioration de matériel doit être immédiatement signalée au responsable sportif qui apprécie l'opportunité du retrait momentanée de l'instrument.
II – 1d. Accès au Parc à Bateaux.
L'utilisation des garages du parc à bateaux pour les bateaux personnels doit être validée par le Comité directeur, sous réserve du paiement de la cotisation et du droit de garage, ainsi que le justificatif d'assurance concernant l'embarcation.
Chaque section doit assurer le rangement du matériel entreposé dans les travées qui lui sont réservées et veiller à la propreté de ces travées.
Si des déplacements occasionnent des départs ou rentrées nocturnes, le repos du gardien doit être respecté et, par conséquent, l'ouverture et la fermeture des locaux incombent au seul responsable du déplacement.
II – 1e. Accès aux ateliers des sections Aviron et Canoë-kayak.
L'accès à l'atelier est placé sous la responsabilité du professionnel de la section présent sur la base. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place après usage.
L'emprunt de matériel ou l'utilisation du local pour un usage personnel est interdit.
II – 2. Accès au Plan d'Eau.
Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, il est interdit de se baigner dans le lac.
Les sorties en bateau sont formellement interdites en dehors de la présence d'un responsable et à partir de la tombée de la nuit. Elles peuvent être interrompues, à tout moment, pour des raisons de sécurité.
L'attribution des embarcations est réalisée par le responsable, qui fait respecter l'attribution du matériel décidée par le Comité Directeur.
Les règles d'embarquement, de débarquement, de circulation sur l'eau et de sécurité sont affichées.
Lorsque des compétitions sont organisées sur le bassin, l'accès au plan d'eau est exclusivement réservé aux compétiteurs.
II – 3. Accès au Fronton.
Le Fronton est, en priorité, à la disposition de la section Pelote Basque. Les membres des autres sections ne peuvent prétendre à son utilisation que dans la mesure où les inscrits de la section Pelote Basque sont absents ou que, présents, les y ont invités.
III – REGLES DE VIE.
La tenue de chacun étant représentative de la qualité du Club, une parfaite correction, tant physique que dans le langage, sera demandée à tous, aussi bien dans l'enceinte du Club que lors des déplacements éventuels.
Les locaux et le matériel doivent être respectés, et maintenus en l'état. La propreté et l'ordre sont l'affaire de tous. Toute dégradation doit être signalée aux responsables.
Il est interdit de fumer dans les locaux.
Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, et sont placés sous la responsabilité de leur maître.
IV – LIMITE DE RESPONSABILITE.
L'E.N.B. décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les locaux, ainsi qu'en cas d'effractions de véhicule sur le parking.
V – INOBSERVATION DU REGLEMENT - SANCTIONS.
Les dirigeants de chaque section sont responsables de la tenue des membres de leur section.
Tous les responsables, ainsi que le gardien du Club, sont tenus de relever les manquements à la discipline et d'en informer le Comité Directeur.
Les contrevenants sont passibles de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.